

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 17 mai 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2018-4830: Etablissements Drouault.

Dossier 2018-4773: R. Bocquel.

Dossier 2018-4819: Pequignet Horlogerie.

Dossier 2018-4728: Jean Rouanet.

Dossier 2018-4780: Création Desmarchelier.

Dossier 2018-4776: Média 6 Production PLV.

Dossier 2018-4755: Deshons Hydraulique.

Dossier 2018-4847: Ateliers J. de Missolz.

Dossier 2018-4695: Revex.

Dossier 2018-4698: Socli.

Dossier 2018-4730: Les Billots de Sologne.

Dossier 2018-4835: D. Cathiard.

Dossier 2018-4824: Conserverie Chancerelle.

Dossier 2018-4744: Conserves Gonidec.

Dossier 2018-4788: L'Auberge Pont de Collonges – Paul Bocuse.

Dossier 2018-4651: Emile Fournier et Fils.

Dossier 2018-4652: Accary.

Dossier 2018-4785: Distillerie Warenghem.

Dossier 2018-4806: Le Chaudron d'or.

Dossier 2018-4913: Biscuiterie de l'Abbaye.

Dossier 2018-4689: S.E. Larquier et Fils.

Dossier 2018-4545: Salameria Isula.

Dossier 2018-4718: Coupe-Coupe.

Dossier 2018-4716: Kiplay.

Dossier 2018-4761: Société Nouvelle Concorde.

Dossier 2018-4769: Chéri Bibi.

Dossier 2018-4829: Société des Etablissements JB Alivon.

Dossier 2018-4849: H. Lemahieu.

Dossier 2018-4836: Beaufils Couverture-Charpente.

Dossier 2018-4793: CBA Montagne.

Dossier 2018-4750: Société Nouvelle Lécuiller.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD